INFORMATIONS AUX ETUDIANTS POUR UNE DEMANDE DE TRANSPORT MARITIME ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

La demande de transport étudiant est valable durant l'année scolaire ou universitaire en cours et doit être renouvelée chaque année. **En cas de changement d'établissement scolaire en cours d'année, une nouvelle demande est à formuler.**

Tout manquement à l'assiduité au transport scolaire entraînera le retrait de la prise en charge du transport.

Le transport étudiant par voie maritime s'adresse aux élèves qui ne peuvent être scolarisés dans leur île de résidence et dans la limite des moyens existants.

I- CONDITIONS A REMPLIR :

1°) Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ;

2°) Etudiant non rémunéré :

3°) Remplir obligatoirement la présente demande de transport en y joignant les pièces demandées.

L'ensemble du dossier devra être déposé au Pôle des Transports Scolaires (PTS), de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements (DGEE), à Pirae – Route du Taaone.

Attention : Tout dossier incomplet sera refusé et ne permettra pas à l'étudiant de bénéficier du transport.

II – TYPES DE FREQUENCE :

Journalière et hebdomadaire et s'adresse à l'étudiant :

1°) Résident de Moorea et inscrit sur Tahiti ;

2°) Résident de Tahaa et inscrit sur Raiatea ;

III – CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES :

Période de prise en charge	Date limite de dépôt des dossiers complets
Rentrée scolaire du mois d'août 2021	05-juil.-21
Mois de septembre 2021	13-août-21
Mois d'octobre, novembre, décembre 2021	17-sept.-21
Mois de janvier 2022	29-oct.-21
Mois février 2022	26-nov.-21
Mois de mars 2022	31-déc.-21
Mois d'avril 2022	28-janv.-22
Mois de mai, juin et juillet 2022	11-févr.-22

Pour de plus amples informations, vous êtes invité à prendre contact auprès du Pôle des Transports Scolaires
- par téléphone au **40.47.05.14 ou 40.47.05.16,** par fax au **40.47.05.24** ;
- ou par mail : bts@education.pf